

0290007A
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN
RUE PRINCE DE JOINVILLE
29225 BREST CEDEX 2
Tel : 0298438200

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2018

Réuni le : 26/11/2018

Sous la présidence de : Olivier Champeau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer toutes les commandes et tous les marchés de l'année budgétaire 2019 dans les limites suivantes :

- marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, dont l'exécution ne dépasse pas 12 mois ;
- marchés conclus dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- marchés conclus en procédure négociée sans mise en concurrence ou marchés conclus en procédure adaptée, définis dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0